

SŒURS DE LA CHARITE DE CONTAMINE

Par devant Me GAVARD, notaire ducal, et sous la direction des Barnabites, le 5 juin 1683, LOUISE, fille de François VERDEL d'Arenthon, et Gasparde, fille d'honorable François PELLOUX de Contamine, fondent à Contamine un institut de bienfaisance.

Depuis l'an 1680, elles se sentirent "**appelées de Dieu à former une société**" mais se voyant fortement attaquées, elles firent appel à l'Evêque de Genève, Mgr Jean d'Arenthon d'Alex, ainsi que l'atteste une lettre du 28 avril 1681 adressée à "**mes très chères filles**" dans laquelle il les informait qu'il avait écrit au "Révérendissime Père général des Pères Barnabites" en leur faveur. Il disait notamment :

"...il m'est très aisé de croire que le monde gasté n'appreuvera pas votre établissement ny toutes vos maximes : parce qu'il condamne tout ce qui ne donne pas dans ses penchants; mais c'est par ces indices que je me fortifie dans la pensée que Dieu bénira votre dessein ..."

Après avoir fait partager leur sentiment à plusieurs de leurs compagnes, elles prièrent leurs directeurs, D. Jean-Claude MARTIN et D. Hyacinthe BURNIER, barnabites, de leur procurer un établissement apte à la réalisation de ce dessein. Ils achetèrent au sieur Thomas DUBOULOZ, bourgeois de Thonon, la maison qu'il possédait à Contamine "**que jouxte le chemin tendant à Peillonnet de bise**" et qu'il avait reçu en héritage de sa mère Jeanne Louise de Lucinge. Cette maison, délabrée il est vrai, mais entourée de chênvières, de jardins, de vignes et de vergers, offrait l'avantage capital d'être à la fois aux portes de l'église et du couvent, non moins qu'au centre de la paroisse.

D'après le relevé cadastral, cette maison est l'ancienne "**petite école**", vendue en 1994.

On convient de l'importance de cette position pour une œuvre de bienfaisance locale. La propriété fût acquise le 15 mars 1683 au prix de 1200 florins de Savoie et l'acte soussigné par Maître de GENEVE, notaire.

Les Pères MARTIN et BURNIER entreprennent immédiatement de grandes réparations afin de mettre cette maison en état.

D'autre part, plusieurs notables du pays, s'intéressant à l'oeuvre naissante, firent des fondations en sa faveur. Notons, entre autres donateurs, Noble François Clément DE MARIGNIER et demoiselle Françoise CORNUT qui lui firent une rente annuelle de 20 florins. Jean Louis DEMOLIS, vicaire à Contamine, qui lui donna la somme de cent florins et Me GASPARD FAMELLOZ, notaire ducal, qui offrit la somme de quatre cent dix florins.

En 1683, les biens sont donnés à l'administration de la fille VERDEL sous la condition :

- de vivre chastement
- d'enseigner les jeunes filles à lire, coudre et à la dévotion
- de soigner les pauvres malades et de consacrer à cette oeuvre tout ce que ladite fille, ses associées, ses successeurs auront et pourront avoir
- de veiller à l'entretien des ornements d'église, pour les linges et propreté d'icelle
- de justifier tous les six mois de l'usage et de l'emploi conforme des revenus de l'institution, enfin que ladite fille ou ses successeurs, venant à manquer, les biens donnés ne pourraient être distraits de leur destination charitable.

"...celles que Dieu appellera par sa miséricorde à cette sainte vocation doivent faire une offrande généreuse à Dieu de tout ce qu'elles sont de leurs corps, de leurs âmes afin de le servir dans la personne de ses pauvres et renoncer à toutes les espérances du monde, aux plaisirs du corps, aux biens de la terre et à la conversation des hommes, excepté dans le cas où la charité les oblige de les visiter et de les servir...."

"...Pour se maintenir plus facilement dans la grâce elles se confesseront tous les dimanches et aux festes principales ... elles entendront chaque jour la sainte messe, à moins qu'elles ne fussent incommodées ou appliquées aux offices de charité ... elles se lèveront lesté à quatre heures et demy du matin et en hiver à cinq heures et demy ... elles ne feront pour l'ordinaire que deux repas sauf dans les pénibles travaux ou incommodités. Elles ne mangeront hors du temps et ne se serviront de vin que très rarement, en cas de faiblesse, vieillesse ou incommodités et cela en très petite quantité et avec beaucoup d'eau.... elles s'appelleront entre elles du nom de Sœur et s'habilleront de la même manière évitant tous habits mondains et ornements de vanité.."

(extrait de la règle d'institut des Sœurs de Contamine)

L'emploi du temps de leurs journées est détaillé très précisément avec toutes les activités ménagères, de dévouement, de prière qu'elles doivent accomplir. D'autre part, il est précisé quels soins et remèdes elles peuvent donner aux malades.

Chaque sœur qui se présentait pour être incorporée à la communauté devait lui apporter une dot. Il y avait alors un contrat entre la communauté et la novice.

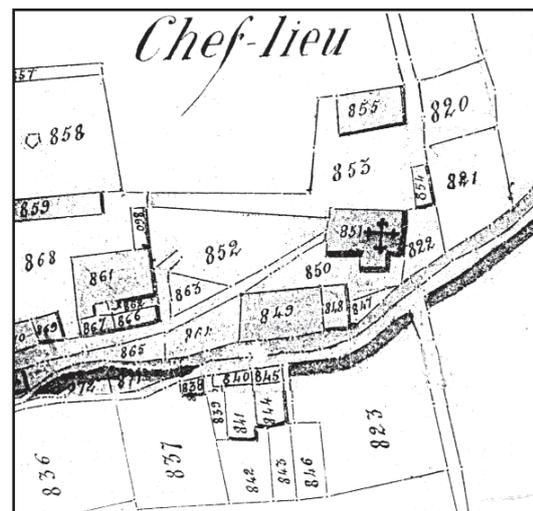
Pour sa part, Louise VERDEL a cédé, donné et remis pour fondation perpétuelle et irrévocable la somme de quinze florins annuels pour le prix capital de 300 florins monnaie de Savoie.

Voici donc l'association dûment et solidement fondée. Dès ce moment, ces humbles sœurs de charité furent pour Contamine et ses environs comme la Providence visible des malades.

Cette association n'était pas un ordre religieux. Les sœurs entraient sans faire le moindre vœu et en conservant l'entière faculté de se retirer et de se marier le cas échéant. Il est vrai que peu d'entre elles ont usé de cette faculté.

Voici quelques noms retrouvés : (Fondatrices)

- PELLOUX Gasparde, fille de Jean-François et de FAMEL Marie, née le 16.2.1654 à Contamine, décédée le 15.3.1742
- VERDEL Louyse, née à Arenthon, décédée le 24.5.1720 à Contamine
- Sœur PERNETTE, décédée le 12.3.1686 à Contamine
- BRASIER Marie, fille de Joseph et MAURIS Françoise, décédée le 21.4.1789 à Contamine
- CHATEL Françoise, fille de François et de CHATEL Marie de St.-Jean, décédée le 22.6.1830 à Contamine
- DAMAGIN Marie-Gasparde, fille de Philippe et DESBOIS Perrine, décédée le 25.1.1785 à Contamine



Les Parcelles appartenant aux Sœurs sont :
841 : maison
842 : verger, jardin
839 et 840 : cour
838 : four
837 : verger